

DÉCISION DU MAIRE
Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 Octobre 2023

**Marché « mission d'étude et d'assistance technique à la Commune de L'Île d'Yeu
dans le cadre de l'élaboration de sa Stratégie Locale de l'Habitat »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu les décrets n°2019-259 du 29 mars 2019 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 du code de la commande publique,

Considérant que la consultation est soumise aux dispositions relatives aux procédures adaptées, et notamment aux articles R2123-1, R.2131-12 et L.2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant la publication de la consultation sur :

- Ouest France - Site internet Mairie - plateforme www.marches-securises : transmis le 7 février 2024 pour des réponses au 8 mars 2024 à 12h,

Rappel des critères de choix des offres

- La pertinence de la note méthodologique et de la démarche proposée : 40 %
- Le prix des prestations et la pertinence de la décomposition du prix : 30 %
- Qualification, expérience des intervenants, expérience du candidat en matière d'accompagnement de collectivités, entre autres : 20 %
- La pertinence du calendrier proposé : 10 %

Considérant que les offres reçues ont été analysées :

- Groupement Espacité / Atopia
- Hatéis
- Groupement Le Lann / Voix mixtes
- Novascopia
- Groupement SOLIHA/territoire+

Considérant l'analyse des offres et suite à l'audition organisée avec les 3 premiers candidats :

- Hatéis
- Espacité / Atopia
- SOLIHA/territoire+

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'offre de la Société HATEIS pour un montant de 53 000 € HT soit 63 600 € TTC. Cette étude sera imputée sur le budget principal en section de Fonctionnement au chapitre 011.
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à l'île d'Yeu, le 23/05/2024

La Maire,
Carole CHARVIAU
(Vendée)

